

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12.50 Six mois. 26.00 Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 18 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Announces: la ligne. 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c. On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAYAS, LAFFITTE et Co, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, 19 JUILLET 1879

BOURSE DE PARIS DU 19 JUILLET

Cours à terme de 2 h. 25, communiqués par M. F. MASSE, banquier, 82 et 84, rue Richelieu, Paris.

Table with columns: VALEURS, Cours du jour, Cours de la veille. Lists various stocks and bonds like 3 0/0 amortissable, Rente 5 0/0, etc.

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez M. F. MASSE, 176, rue du Collège, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)

Table with columns: Valeurs, 19 JUIL., 18 JUIL. Lists 3 0/0 amortissable, Rente 5 0/0, etc.

Service particulier

Table with columns: Valeurs, 19 JUIL., 18 JUIL. Lists Act. Banque de France, Act. Société générale, etc.

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 19 juillet. Change sur Londres, 4.95 00; change sur Paris, 5.17 50; 100. Café good fair, (la livre) 13 1/2, 13 3/4. Café good cargoes, (la livre) 14 1/2, 14 1/4.

BULLETIN DU JOUR

A peine commencée la discussion du budget a encore été interrompue par la délibération sur la seconde loi Ferry relative au conseil supérieur de l'instruction publique, laquelle il faut l'espérer, après avoir été votée par la Chambre ira échouer devant la sagesse et le libéralisme éclairé du Sénat comme la loi contre la liberté de l'enseignement.

A vrai dire nous ne comprenons pas ou plutôt nous comprenons trop la précipitation du gouvernement à faire discuter la loi sur le conseil supérieur de

l'instruction publique. Il nous semble que, la discussion devant passer avant toute autre afin qu'elle pût être terminée avant les vacances parlementaires dont trois semaines à peine nous sépareraient.

La politique avec ses agitations stériles a absorbé six grands mois; n'était-ce pas assez pour consacrer le peu de jours qui restent encore avant la fin de la session pour discuter les grands intérêts du pays? Malheureusement la Chambre a pris la déplorable habitude de commencer la discussion du budget aux derniers moments de la session. Aussi qu'arrive-t-il? Les débats ne sont plus qu'une simple formalité; il n'y a ni examen, ni contrôle; nos législateurs s'en rapportent aveuglément à la commission spéciale chargée d'élaborer nos lois de finances et acceptent les conclusions de celle-ci sans se donner la peine de les passer au creuset d'une même délibération.

Et encore si nos commissions budgétaires apportaient à leurs travaux un sage esprit d'investigation, ce ne serait qu'un demi mal; mais au contraire, par défaut de lumière et d'expérience, ces commissions se renferment dans une méthode routinière qui leur fait négliger tous les points d'ensemble pour ne s'attacher qu'à des détails secondaires qui ne peuvent avoir nulle influence sérieuse sur le bien-être du pays. Chaque année, on nous promet de grandes réformes économiques, de larges dégrèvements, et en fin de compte, tout se borne à quelques mesquines réductions d'impôts qui n'apportent au contribuable qu'un soulagement dérisoire. Faut-il étudier à fond les besoins des populations industrielles et agricoles qui succombent sous le poids des charges publiques, nous nous traînons toujours dans la même ornière. Cette année encore le budget sera expédié à la vapeur; on vovera les milliards sans soucier et tout sera dit! Voilà où nous en sommes. Les discussions irritantes et stériles de la politique absorbent tout; c'est à peine si nos représentants daignent, à l'approche de leur séparation, faire l'aumône de quelques séances aux affaires. Il faut convenir que sous notre gouvernement démocratique, qui devrait avant tout se préoccuper de l'amélioration du sort du contribuable, c'est une singulière façon d'entendre et de diriger les affaires du pays!

La commission sénatoriale qui doit examiner le projet Ferry a constitué hier son bureau. M. Jules Simon, a été nommé président par 5 voix contre 4 données à M. Schelcher. M. Foucher de Careil a été nommé secrétaire par 7 voix contre 2. L'ajournement de la loi après les vacances paraît certain.

Le Conseil d'État

Un journal républicain-radical a publié ce matin cette note: « L'installation de nouveaux conseillers d'État aura lieu samedi prochain. Par suite de la réorganisation du Conseil d'État, l'ancienne majorité cléricale se trouvant dissoute, les congréganistes se désisteront probablement des pouvoirs intransmissibles dont ils jouissent en vertu de leurs droits municipaux. Avant-hier, une autre feuille républicaine qui se prétend modérée avait déclaré qu'en présence du décret qui nomme de nouveaux conseillers d'État, on pouvait considérer comme assuré le rejet des pouvoirs des instituteurs congréganistes. Nous ne nous attendrions pas à répéter que ceci est grave, très-grave, et qu'en attribuant au gouvernement l'intention de

renouveler radicalement — les conseillers d'État avant que la cause des instituteurs congréganistes fut appelée, on accense le gouvernement d'avoir médité un acte aussi coupable que passionné. Nous laissons aux ministres le soin de régler ce compte avec les journaux de la gauche.

Mais ce qui ressort surtout de ces déclarations et de la note que nous citons, entre plusieurs autres, c'est que le conseil d'État, dans la pensée des vrais républicains, n'est plus un tribunal, mais un bureau à exécutions radicales. On ne parle plus de sa modération, de sa sagesse, de son impartialité; on veut déjà le voir révoqué et remplacé par un conseil de la gauche. Pourquoi? Sans doute parce qu'ils ne sont ni laïques, ni matérialistes, ni radicaux.

Si les feuilles de la gauche disent vrai, il ne faut plus voir dans les conseillers d'État les juges les plus hauts appelés à appliquer la jurisprudence administrative avec équité, avec compétence; ils ne seraient plus que des serviteurs obéissants des passions radicales et des haines de la majorité parlementaire. Nous ignorons comment le conseil d'État acceptera cet outrage; nous ne voulons pas présenter sa conduite future et nous attendons ses arrêts pour savoir si on l'a calomnié ou si l'on a dit vrai quand on s'est pressé, dans toute la presse rouge, d'annoncer d'avance qu'il frapperait les instituteurs congréganistes, quel que soit leur bon droit.

Ce qui nous occupe et révolterait en France tous les esprits éclairés, honnêtes, indépendants, ce serait de voir disparaître dans une servitude radicale ce grand corps, ce conseil d'État si renommé pour sa sagesse, pour ses lumières et pour l'habileté avec laquelle il a soutenu depuis sa fondation les règles du droit administratif.

Ce serait une honte pour la République d'avoir porté la main sur cette haute institution, jusqu'à ce jour à été respectée, obéie sans contestations; à laquelle on avait recours sans aucune défiance, et qui conservait de si précieuses traditions. Le jour où il serait démontré que les feuilles officieuses disent vrai, que le conseil d'État est détourné de la grande pensée à laquelle il doit son origine et qu'il n'est plus qu'un groupe d'hommes chargés d'opprimer telle ou telle liberté, selon les vues de M. Ferry ou de M. Bert, ce jour-là le conseil d'État — tel que la France le possède depuis l'an VIII — aurait cessé d'exister.

Ce serait là encore une destruction républicaine. Quant au nouveau tribunal administratif que les journaux radicaux nous font prévoir et dont ils nous présentent déjà les actes, son rôle serait si odieux, si exécrable sur tous les points de vue, administratif une telle épouvante, que son existence seule suffirait à considérer le régime d'oppression dont il serait l'instrument.

On lit dans le Nord, au sujet de la prompte réorganisation du Conseil d'État: « Ce qui explique cette célérité, c'est que l'affaire des pouvoirs de nombreux instituteurs congréganistes contre des arrêts préfectoraux vient de se débiter au Conseil d'État. Le gouvernement avait un intérêt direct à transformer la majorité du Conseil avant que celui-ci fût appelé à se prononcer. C'est, en termes formels, une constatation d'infamie. Il est douloureux de penser qu'elle sera, grâce au Nord, de notoriété européenne. »

INFORMATIONS

Les différents groupes de la gauche viennent, à la Chambre des députés, de se réorganiser. La gauche républicaine a décidé de n'admettre que des députés n'appartenant pas aux autres groupes. L'extrême gauche et l'Union républicaine compte au contraire un certain nombre de membres qui appartiennent à l'une et à l'autre des deux réunions. L'extrême gauche compte 33 membres, l'Union républicaine 146, la gauche républicaine 160, le centre gauche 41.

MM. de Lafontaine, de Claye et de Ségur, auditeurs au conseil d'État, viennent d'adresser leur démission à M. le garde des sceaux.

Le pourvoi des congréganistes, qui devait

être entendu devant le conseil d'État, n'a pas même été appelé. La section devant laquelle il devait être soutenu ne siège pas et la désorganisation du conseil est complète. Le cours de la justice administrative est suspendu.

Serait-il vrai que le ministre traverserait en ce moment une crise? On assure que le ministre de la guerre serait tombé tout-à-coup en défaveur auprès de M. Gambetta qui ne trouve pas encore M. Gresley assez docile et assez sûr. Le général Farre serait appelé à prendre la succession du général Gresley. Le général Farre serait à Grenoble un digne républicain qui la République française reproduit ce matin.

Décidément, le cabinet se résoudrait à empêcher les manifestations bonapartistes. Jeudi matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy, on s'est spécialement occupé des mesures à prendre contre les officiers qui ont assisté au service funèbre célébré à Lyon en l'honneur du prince Louis-Napoléon. Le gouvernement se serait décidé à sévir rigoureusement contre eux. L'après-midi, le déplacement du colonel Leprieux, chef d'état-major au 14<sup>e</sup> corps est décidé. D'après les autres, il serait mis en non activité par retrait d'emploi. Des punitions disciplinaires seraient infligées aux autres officiers et sous-officiers compromis dans cette même affaire. Ils seraient punis de quatre jours de prison et changes de corps.

Les journaux républicains nous annoncent qu'il y a eu, depuis quelques jours, le ministère de l'intérieur interdit le colportage de certaines brochures contre les Jésuites. Il paraît qu'un agrégé de l'Université, qu'on ne nomme pas, avait composé, fait imprimer, et se disposait à mettre en vente une brochure ayant pour titre: « Les Jésuites en robe noire. Le ministre de l'intérieur aurait refusé l'estampille. Il fallut que cette brochure fût bien violente ou que le crédit de l'auteur près du ministre fût bien faible. Mais nous remarquons qu'il y a dans la conduite de nos maîtres une contradiction; ils ont supprimé la loi qui soumettait le colportage de journaux à une réglementation, ils veulent réglementer le colportage des brochures. Surtout, pour pouvoir repaître d'argent, ils ont permis toutes les infamies, de les faire imprimer sur une feuille qui n'en vendra que cinquante, au lieu de les mettre dans une brochure qu'on vendra 25 centimes; et si les colporteurs des ordures, des calomnies, et des excitations les plus odieuses, sont permis aux marchands de journaux, pourquoi est-il interdit aux faiseurs de brochures? Selon nous, il devrait être interdit aux uns comme aux autres.

Nous lisons dans la correspondance parisienne du Times, journal protestant: « Un journal républicain écrit à propos des révoqués des Jésuites: Hier, M. Ferry! dont quelques personnes saluèrent la voiture du Nouce à son retour de la revue: « Ceci prouve à quel point la loi Ferry est bienvenue de toutes les classes de la population. Mais le fait est que rien ne fait plus de mal à la loi Ferry que l'approbation de gens capables d'insulter un prêtre et un ambassadeur. Les républicains sincères et prudents repoussent l'article 7 parce qu'il est un appel à ces mauvaises passions qui, ainsi que le disait le vieux duc de Broglie à Louis-Philippe, scialisent tous les honnêtes gens contre nous, et, ce qui est pire, mettent toute la canaille de notre côté. »

On assure que les procédés de citation de M. Paul Bert, qualifiés d'avance par lui-même de colportage, et le renouvellement scandaleux du Conseil d'État, à la veille de la réorganisation, ont rendu le projet de loi Ferry très-défavorable.

Voici un trait de mœurs gouvernementales raconté par le Figaro: « La Lune rousse publie cette semaine un dessin de Gill représentant M. Jules Ferry passant en revue les jésuites. Or, ce dessin a toute une histoire: naturellement, on a demandé l'autorisation de le publier, et savez-vous ce qu'a répondu le ministre de l'instruction publique en voyant sa charge? — Je ne suis pas si laid que ça, s'est-il

crié, je ne puis permettre de publier un tel dessin. « Voilà où en est la censure républicaine. Ajoutons, du reste, que la Lune a mis en vente son numéro et qu'on n'a pas osé le saisir. Mais c'est un comble! M. Jules Ferry froissé de n'être pas beau garçon! Ce que l'on ne dit pas, c'est que Gill a renvoyé à la censure le dessin modifié. M. Ferry est représenté en Apollon du Belvédère; les cotelettes et le pince-nez en plus. Le ministre aurait donné son autorisation en disant: « A la bonne heure! je n'empêche pas de me caricaturer, encore faut-il qu'il y ait un peu de ressemblance. »

L'honorable M. Laboulaye a insisté avec beaucoup de force, dans le 9<sup>e</sup> bureau, sur le caractère arbitraire et oppressif de la loi contre l'enseignement supérieur. « Pour flétrir, a-t-il dit eloquemment, des Français, et leur infliger une peine aussi dure que l'indignité, il faudrait une accusation en règle et des crimes certains. Ces crimes quels sont-ils? Il n'y a pas même d'accusation. »

Il n'y a pas en effet d'accusation. Il n'y a que ce que l'on pourrait appeler une rumour vague, composée de toutes les « rengaines » que la chanson ou le roman populaire ont propagées contre les jésuites. M. Jules Ferry a eu tort, en l'absence de motifs plus sérieux, de ne pas consigner dans l'exposé de son projet de loi les Hommes noirs de Beranger et le Juif-errant d'Eugène Sue.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 18 juillet 1879.

C'est aujourd'hui que se réunit officiellement la commission du Sénat pour nommer son président. On prétend que M. Jules Simon déclinerait cet honneur, à cause de la situation fautive qu'elle lui créerait vis-à-vis de ses collègues de la gauche. Tous ses efforts tendraient à faire élire un membre de la minorité, M. Schelcher.

On nous raconte également que, contrairement à ce qui a été dit jusqu'ici, la commission du Sénat hâterait son travail, afin que la question fût vidée avant les vacances.

Une crise ministérielle, pendant les vacances, ne serait pas du goût du Parlement.

De plus, en brusquant le dénouement, on éviterait les revirements qu'un ministère peut toujours déterminer chez certains membres d'une assemblée, quand il a du temps devant lui.

Un des principaux meneurs de la gauche sénatoriale, M. Peyrat, a laissé échapper hier une parole imprudente.

« Avant tout, dit-il, dans les couloirs du Sénat, il nous faut gagner du temps. »

M. Jules Simon déclare à ses amis qu'il n'acceptera pas la présidence de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'enseignement, mais il ne demande pas mieux que de rédiger le rapport. On ajoute que les membres de la droite sont, de leur côté, tout disposés à le nommer rapporteur.

M. Jules Simon, pour calmer un peu l'irritation de ses amis de la gauche, leur promet d'activer ses travaux de la commission pour que son rapport — car il se regarde déjà comme rapporteur — soit discuté avant le 10 août.

Toutefois, les journaux de la gauche continuent à donner un libre cours à leurs colères contre M. Jules Simon, en particulier et contre le Sénat en général.

Les menaces de la presse radicale et des gauches de la Chambre qui prétendent forcer le gouvernement à remet-

tre en vigueur les vieilles lois de l'ancien régime contre les jésuites, si l'article 7 n'est pas voté, ces menaces nous montrent clairement l'esprit qui anime les auteurs du projet de loi.

N'est-ce pas avec raison que la magistrature adresse au comte de Chambord, acclamé et signée par tous les royalistes présents aux nombreux banquets de Paris, contenant ces paroles caractéristiques: « la haine nous gouverne? »

Personne n'a pris au sérieux les palliatifs hypocrites dont le président du conseil a essayé de couvrir le projet de loi. On s'est demandé comment M. Waddington, qui avait applaudi au projet de loi sur l'enseignement préparé par M. Bardoux, s'est subitement enthousiasmé pour le projet liberticide de M. Jules Ferry?

Ces revirements singuliers ne sont point faits pour relever aux yeux de la diplomatie européenne, le prestige d'un gouvernement qui confie à un tel président du Conseil, la direction du pouvoir!

Dans la discussion du projet de loi sur la réorganisation du Conseil supérieur, une des pierres principales de l'édifice Ferry, le centre gauche n'a pu s'associer, sans protestations, à l'œuvre de haine de la majorité.

Ce projet élaboré par le même ministre, soutenu par les mêmes hommes, avec les mêmes rancunes, les mêmes ignorances, les mêmes passions grossières, avec la même cécité inconsciente, selon l'expression de M. Weiss, a été combattu par M. Bardoux. Déjà M. Jules Simon l'avait qualifié de « coup de force » et M. Laboulaye l'avait appelé: « une œuvre infâme. »

En soutenant son contre-projet tendant à instituer deux conseils supérieurs, l'un pour l'université de l'État, l'autre pour l'université libre, M. Bardoux a été écouté avec un silence plus religieux que le projet ministériel. Le conseil supérieur étant surtout un tribunal disciplinaire, a-t-il conclu, il ne faut pas qu'il puisse être soupçonné d'être juste et partie.

332 voix des gauches ont démontré à M. Bardoux, quelles étaient les dispositions des gauches, en fait de juridiction impartiale et indépendante.

Le scandale soulevé par le bouleversement du conseil d'État, scandale qui est loin d'être apaisé dans les cercles politiques, aurait dû suffire cependant à M. Bardoux et à ses amis pour savoir combien peu de prise avaient d'aussi légitimes, d'aussi honnêtes scrupules sur la conscience des hommes de la majorité et du pouvoir!

On signale, en ce moment, une certaine froileur, presque de la tension, dans les rapports entre l'Élysée et le Palais-Bourbon. Chez M. Gambetta, on s'amuse, plus que partout ailleurs, de la guerre faite par le Triboulet à la famille Grévy.

On m'assure que la revue de dimanche en révélant la faiblesse des effectifs du temps de paix, faiblesse due surtout à la courte durée que les hommes passent sous les drapeaux, a fait faire de sérieuses réflexions à bon nombre de députés qui, naguère encore partisans du système Laisant (service de trois années) sont aujourd'hui beaucoup moins disposés à le voter.

A Rome, on attribue au nouveau garde des sceaux l'intention de retirer

Feuilleton du Journal de Roubaix

Du 20 JUILLET

— 63 —

LA VIEillesse

DE

MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY

PREMIÈRE PARTIE

M. LECOQ se débatoit.

I.

On put même déterminer dans quelle pièce de l'appartement avait été frappée cette femme, dont l'identité n'a pas encore pu être constatée, mais qui paraît être Anglaise.

En même temps, on trouvait dans un officine contiguë à la salle à manger de ce pavillon, meublé avec luxe, le corps d'un sieur Lheureux, négociant, qui avait été tué à l'aide d'un instrument contondant.

Ces deux crimes ne pouvaient avoir qu'un seul et même auteur; évidemment, l'un d'eux était la conséquence de l'autre; et l'assassin se proposait de faire disparaître par le même procédé les deux cadavres.

Les auteurs n'avaient pas eu pour but le vol, car aucun objet précieux n'avait été enlevé.

Il n'existait aucune trace d'effraction et l'assassin devait être en relation avec le locataire de la maison dont on lui avait volontairement ouvert la porte.

Cette locataire entretenait, selon toute apparence, avec le négociant assassiné des rapports fondés sur des motifs que la morale réprouve, et si ces rapports n'ont pas pu être clairement établis, c'est que les deux victimes avaient un intérêt égal à les tenir secrets.

Le négociant était marié et père de famille; l'Anglaise avait un amant qu'elle trompait.

Cot amant, l'ayant surprise soupant avec le rival qu'elle lui avait donné, s'est vengé en les tuant tous les deux.

L'accusation avait d'abord admis une autre hypothèse. Elle avait pensé que le meurtre du sieur Lheureux avait été commis de concert par l'amant et par la maîtresse, laquelle aurait été ensuite poignardée par son complice.

Mais ce négociant avait sur lui des valeurs importantes qui ont été retrouvées intactes, et aucune trace endossée par lui n'a été présentée ni à sa caisse ni à aucun de ses correspondants.

Il est donc très-probable que ces crimes n'ont eu d'autres mobiles que la jalousie et la vengeance.

Et, quoi qu'il en soit, il est démontré que l'accusé peut seul les avoir commis. « Un homme qui a amassé une assez belle fortune dans l'exercice d'une profession occulte, sinon inavouable, Louis Lecoq a reçu une brillante éducation, d'abord en Angleterre, où il a passé plusieurs années,

puis en Allemagne, et enfin en France, où il a été reçu licencié et docteur en droit.

Il avait choisi la carrière du notariat; il était à la veille d'acheter une étude et d'épouser une jeune personne appartenant à une famille des plus honorables, lorsqu'il a été arrêté par un hasard véritablement providentiel.

Les preuves de sa culpabilité abondent. On a trouvé en sa possession un portrait photographié de la femme assassinée, un portrait qui de la représentation se livrant à un jeu appelé jeu de patience.

Ce portrait, tiré à un seul exemplaire par un photographe de Paris, qui l'a reconnu et qui a déposé du fait, porte, écrite de la main de la victime, une dédicace qui ne laisse aucun doute.

Il avait été donné à Lecoq par cette femme, pour lui rappeler le souvenir d'une scène d'amour, où le jeu de patience avait joué un rôle.

Ce même jeu avait été saisi dans un cabinet secret du domicile de l'accusé. Les cartes étaient étalées sur une table comme dans la photographie, et il en manquait une, précisément celle que le poignard a percée, — la dame de pique.

L'accusé a tenté d'expliquer cette coïncidence par des allégations dont la fausseté a été reconnue.

Elle suffit pour constituer contre lui une grave présomption, on a trouvé des preuves matérielles qui démontrent jusqu'à l'évidence que Lecoq est coupable.

Il est établi qu'il s'est introduit, pendant la nuit du 13 au 14 janvier, le lendemain du crime, dans le pavillon de la rue de

l'Arbalète. S'il n'y a pas été arrêté, c'est que, grâce à un concours de circonstances fâcheuses, il a réussi à échapper aux agents qui surveillaient la maison. Plus tard, ces agents l'ont reconnu, non pas à son visage qu'il avait eu soin de cacher, mais à sa voix et à certains détails de son costume.

Il a d'ailleurs exhibé cette nuit-là, pour qu'on le laissât passer, une carte d'agent de police, et il résulte de ses propres aveux qu'il a eu en sa possession la carte délivrée au sieur Lecoq père, qui a été autrefois employé auxiliaire du service de sûreté.

On a saisi chez l'accusé une canne plombée qui fait partie des pièces de conviction et dont le poignée porte encore des traces de sang.

Cette canne lui a évidemment servi à porter le coup qui a brisé le crâne du sieur Lheureux.

On a trouvé, rue de l'Arbalète, une enveloppe de lettres portant le nom de la victime: Marie Fassitt, et le timbre du bureau de poste de la place du Théâtre-Français. L'adresse est de la main de l'accusé qui travaillait dans une étude située rue de Rivoli, à très-peu de distance de ce bureau.

Enfin, il n'a pas pu justifier de l'emploi de son temps pendant les deux nuits du 12 au 13 et du 13 au 14 janvier; et le magistrat chargé d'instruire cette grave affaire, a reçu d'une personne qui ne s'est pas fait connaître une lettre écrite tout entière par Lecoq, une lettre dont le contenu équivalait à un aveu.

Le double crime perpétré rue de l'Ar-

balète y est annoncé, sous forme de menace, à Marie Fassitt, dans les termes les plus clairs et les plus explicites.

A cet ensemble de preuves accablantes, l'accusé n'oppose que des dénégations sèches, démenties par les faits et par les témoignages.

Il se retranche dans un silence qui le condamne, et quand il parle, c'est pour se plaindre qu'on ne l'ait pas confronté avec le muet, qui a été arrêté portant dans une malle le cadavre de la femme.

La confrontation qu'il réclame avec tant d'instance n'a pu avoir lieu, par suite d'un incident très-regrettable.

Le sourd-muet s'est évadé au moment où on venait de l'extraire de la prison de Mazas pour le mettre en présence de Lecoq.

On ne connaissait encore ni son nom ni son domicile, et malgré les recherches les plus actives, on n'est pas parvenu à le retrouver.

C'est Lecoq père, aidé par un agent infidèle, qui a favorisé cette évasion.

Il a passé à l'étranger avec l'agent qu'il a embauché, et sa fuite prouve surabondamment que l'accusé est coupable.

En effet, Lecoq père avait entrepris de démontrer l'innocence de son fils. Il a pu y croire d'abord, et c'est parce qu'il n'y croyait plus, c'est qu'il savait que le muet reconnaissait Louis Lecoq qu'il a fait disparaître ce témoin compromettant.

La justice ne pouvait pas se laisser désarmer par une mesure audacieuse qui n'a eu pour but que d'empêcher la vérité de se faire jour.

L'auteur du massacre de la rue de l'Ar-

balète ne doit pas bénéficier des coupables agissements de la société.

Il importe à la société que le châtiement du meurtrier ne soit pas retardé, et que les victimes d'un crime abominable soient promptement vengées.

Ce meurtrier, qui n'a pas craint de frapper un vieillard sans défense et de poignarder lâchement une maîtresse que peut-être il avait aimée, c'est Louis Lecoq.

Les faits ont été exposés. Il reste à faire connaître l'homme.

Sa conduite était régulière, et il n'a pas de mauvais antécédents, ou du moins il n'apparaît pas que, depuis son retour en France, il ait commis aucun acte répréhensible.

Il s'acquittait exactement des devoirs professionnels; sa situation pécuniaire était bonne et il était à la veille de se marier très-avantageusement.

On peut même se demander si la crainte d'une rupture, qu'aurait certainement amenée la découverte de ses relations avec la femme qu'il a tuée, ne l'a pas poussé à se défaire de cette femme.